

L'ESSENTIEL EN

OPERATIONS
DE BANQUE
ET DE
BOURSE

L. BERNET-ROLLANDE



L—E—S—S—E—N—T—I—E—L—E—N—

OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

- **Mémentos**
- **Questions-Réponses**

L. BERNET-ROLLANDE

*Licencié en Droit
Conseil en formation bancaire*

Du même auteur, chez le même éditeur :

- **Principes de Technique Bancaire (12^e édition 1981).**
Banque - Bourse - Techniques bancaires et boursières.
- **Dans la collection «L'ESSENTIEL EN» :**
 - Economie générale
 - Economie politique appliquée
 - Droit civil, droit commercial et contentieux bancaire
 - Techniques bancaires (opérations de banque et de bourse)
- **Dans la collection**
«les QUESTIONNAIRES DU B.P. BANQUE» :
 - 180 Questions-Réponses de droit du travail et d'instruction civique.

Contre simple envoi de votre carte de visite, nous vous ferons parvenir une documentation gratuite et complète sur nos publications et nos services.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et les courtes citations dans un but d'exemple ou d'illustration », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause, est illicite (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

PRÉSENTATION

S'il apparaît relativement facile de comprendre une technique, quelle qu'elle soit, on s'aperçoit vite qu'au niveau théorique et sans les points de repère pratiques de l'expérience, il est très difficile de retenir l'essentiel de ce qui doit être connu.

Cet ouvrage va tenter d'apporter une réponse à cette difficulté bien connue de tous les étudiants : la mémorisation.

Pour cela, il se compose de deux parties :

1^{re} partie : les mémentos;

2^e partie : les questions-réponses.

LES MÉMENTOS

Ils ne prétendent pas remplacer un ouvrage de base qui exposera en détail les mécanismes de chacune des parties du programme abordée; ils ont pour but de faciliter la vision de l'essentiel sous forme de plans complets (1) mais relativement schématiques et écrits volontairement le plus souvent en style abrégé.

LES QUESTIONS-RÉPONSES

Conçus comme des outils purement pédagogiques, elles doivent permettre au lecteur de vérifier les connaissances qu'il est censé avoir assimilé.

Pour tirer le meilleur parti de cet ouvrage, nous vous conseillons d'utiliser la méthode suivante :

1. Établissez tout d'abord un résumé clair et succinct de chaque thème étudié dans votre manuel de cours, afin de « cristalliser » l'essentiel de ce qui doit être connu, et surtout, retenu.

2. Comparez votre résumé au memento proposé sur le même thème afin de vérifier votre capacité à la synthèse.

3. Vérifiez vos connaissances à l'aide des questionnaires en prenant soin de rédiger complètement chacune de vos réponses.

(1) Ces plans ont d'ailleurs volontairement adopté la structure (Introduction - Développement en plusieurs parties - Conclusion) d'une dissertation ou d'un exposé oral afin de permettre à l'étudiant d'acquérir également une méthode d'expression.

4. *Comparez votre réponse à celle que nous vous donnons à la fin de ce livre en contrôlant notamment la formulation de votre réponse afin de vous entraîner à vous exprimer avec clarté et concision que ce soit par écrit ou par oral.*

5. *Entraînez-vous régulièrement à refaire les plans (les titres et les sous-titres notamment) et à utiliser les questionnaires de façon à acquérir des connaissances solides et durables.*

N'oubliez jamais qu'un effort ne porte ses fruits que lorsqu'il est fait sans précipitation et qu'une préparation sérieuse doit se faire sur quelques mois et non sur quelques semaines.

Cet ouvrage sera utilisé avec profit par les candidats aux examens suivants :

- **B.P. Banque**
- **Institut Technique de Banque**
- **Formation continue**

SOMMAIRE

I - MÉMENTOS

1 - L'organisation et la réglementation de la profession bancaire	7
2 - Les ressources des banques	9
3 - Tableau comparatif sur les placements bancaires	11
4 - Les opérations de caisse	12
5 - Les emplois des banques - Généralités sur les crédits ...	14
6 - Les garanties	17
7 - Les crédits aux particuliers	19
8 - Les crédits de trésorerie aux entreprises	21
9 - Les opérations de commerce extérieur	26
10 - Les opérations de change	32
11 - Les crédits d'équipement aux entreprises	36
12 - Les valeurs mobilières	40
13 - La fiscalité des valeurs mobilières	45
14 - Les modalités d'appel à l'épargne	49
15 - La gestion de l'épargne et des titres	52
16 - Les opérations de bourse	54
17 - Le contrôle de l'activité bancaire en France	57
18 - Les marchés de capitaux	59

II - QUESTIONNAIRES

1 - L'organisation et la réglementation de la profession bancaire	64
2 - Les ressources des banques	65
3 - Les opérations de caisse - Généralités sur les crédits - Les crédits aux particuliers	66
4 - Les crédits de trésorerie aux entreprises	67
5 - Le financement du commerce extérieur	68
6 - Les opérations de change	69

7 - Les crédits d'équipement	70
8 - Les valeurs mobilières	71
9 - Les modalités d'appel à l'épargne - La gestion de l'épargne et des titres	72
10 - Les opérations de bourse	73
11 - Le contrôle de l'activité bancaire en France - Les marchés de capitaux	74
<i>Corrigé du questionnaire 1</i>	75
<i>Corrigé du questionnaire 2</i>	77
<i>Corrigé du questionnaire 3</i>	79
<i>Corrigé du questionnaire 4</i>	81
<i>Corrigé du questionnaire 5</i>	83
<i>Corrigé du questionnaire 6</i>	85
<i>Corrigé du questionnaire 7</i>	87
<i>Corrigé du questionnaire 8</i>	89
<i>Corrigé du questionnaire 9</i>	91
<i>Corrigé du questionnaire 10</i>	93
<i>Corrigé du questionnaire 11</i>	95
Annexe : Conseils pour l'épreuve orale	97
Comment traiter une dissertation	98

L'ORGANISATION ET LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION BANCAIRE
--

Introduction

Dépositaire des fonds que la clientèle lui confie, le banquier accorde des crédits. Cette importante mission économique ne doit pas être confiée à n'importe qui et doit faire l'objet d'une réglementation.

Première partie : DÉFINITION DE LA PROFESSION

1 - Définition de la Banque

Entreprise faisant profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opérations d'escompte, de crédit ou financières.

Différence avec établissements financiers : pas de dépôts du public pour les E.F.

2 - Statut juridique

- Français;
- Capable;
- Non failli (sauf réhabilitation);
- Non condamné pour certains délits.

3 - Conditions d'exercice

- Déclaration de moralité au Procureur de la République;
- Inscription sur la liste des banques (CNC);
- Toute forme sauf S.A.R.L.;
- Capital minimum entièrement libéré;
- Tenue et communication de documents (C.C.B.);
- Etats Banque de France (Risques ou données statistiques);
- Appliquer la réglementation du crédit.

Deuxième partie : ORGANISATION DE LA PROFESSION

1 - Historique

Événements financiers (kracks), événements économiques (évolution des besoins), événements politiques (Front populaire, etc...).

2 - Cadre Juridique

• Banques inscrites

- Dépôts (dépôts à vue et à terme, participations à conditions limitées).
- Affaires (dépôts à vue et à terme, participations et crédits).

- Crédits à moyen et long terme (dépôts à terme, participations à conditions limitées).
- *Banques à statut spécial*
 - Crédit Agricole.
 - Crédit Mutuel.
 - Crédit Populaire.
- *Etablissements publics et semi-publics*
 - Publics : caisses des dépôts, institut de développement industriel.
 - Semi-publics : Crédit National, Crédit Foncier, etc...
 - Divers : Caisses d'épargne, Poste, Trésor, etc...

Troisième partie : LES ORGANES DE CONTRÔLE

1 - Conseil National du Crédit

- Rôle consultatif : politique du crédit.
- Rôle exécutif : organisation de la profession bancaire.
- 45 membres répartis en 5 comités spécialisés.

2 - Commission de contrôle des banques

- Rôle de contrôle : application de la réglementation.
- Rôle de sanction : amendes, radiations.
- 5 membres (B.D.F. - Trésor - Conseil d'Etat - A.F.B. et employés de Banque).

3 - Association française des banques

- Rôle représentatif : auprès des pouvoirs publics et usagers.
- Rôle consultatif et de coordination auprès des autres organes.

Conclusion

Avec la nationalisation de 95 % des banques le système bancaire est en pleine mutation et il faudra attendre la loi sur l'organisation bancaire prévue pour l'automne 1982 pour avoir une idée précise de la future banque française.

LES RESSOURCES DES BANQUES

Introduction

Pour assurer le financement de l'économie, les banques doivent collecter des capitaux : capitaux propres, emprunts, refinancements et surtout dépôts.

Première partie : GÉNÉRALITÉS SUR LES DÉPÔTS

1 - Définition du dépôt bancaire

Fonds, rémunérés ou non déposés par toute personne avec le droit pour le banquier *d'en disposer* pour son propre compte à charge d'assurer au déposant un *service de caisse*.

2 - Avantages du dépôt bancaire

Pour le déposant : sécurité, facilité d'utilisation voire disponibilité ou rentabilité.

Pour la banque : composante principale des ressources.

Deuxième partie : FORMULES OFFERTES AUX DÉPOSANTS

1 - Dépôts de disponibilités

- Comptes de particuliers (à vue, sous forme essentiellement créditrice).
- Comptes d'entreprises (compte courant, accompagné souvent de crédit).

2 - Dépôts d'épargne

- *A vue* : compte sur livret, compte épargne logement, livret d'épargne populaire (1).
- *A terme* : comptes à terme, bons d'épargne, bons de caisse, plans d'épargne-logement.

Troisième partie : MOYENS MIS EN OEUVRE POUR ACCROITRE LES DÉPÔTS

1 - Moyens juridiques

- Existence légale du service de caisse.
- Développement de l'usage du chèque.
- Décrets de 1966 développant la concurrence sur les dépôts.

2 - Moyens techniques

- Nouvelles formules (1957 : comptes sur livret ; 1965 : Epargne logement ; 1982 : livret d'épargne populaire indexé).

(1) Voir à la fin du présent chapitre les caractéristiques de cette nouvelle formule d'épargne.

- Politique de rémunération de l'épargne (seules les formules d'épargne sont rémunérées).

3 - Moyens matériels

Méthodes collectives : nouveaux guichets, publicité, nouveaux services (notamment usage intensifié des cartes de paiement).

Méthodes individuelles : Démarchage, contacts au guichet.

Quatrième partie : LIMITES APPORTÉES A LA COLLECTE DES DÉPÔTS

1 - Concurrence entre diverses formes d'emploi

- Consommation Epargne.
- Concurrence entre catégories d'établissements (banques inscrites, non-inscrites; caisse d'épargne, Poste, Trésor Public).

2 - Coût des ressources

- Rémunération.
- Frais de gestion (personnel, locaux, etc...).

Conclusion

La Banque de l'An 2000 aura sans doute peu à voir avec celle des années 1980 et les banquiers de gestionnaires de comptes devront devenir avant tout des conseillers à part entière auprès de leur clientèle que ce soit dans des domaines qui leur sont familiers (placements, crédits) ou dans des domaines plus éloignés (fiscalité, gestion de patrimoine, etc...).

Annexe

Le livret d'épargne populaire

Créé par une loi du 22 avril 1982, cette nouvelle formule d'épargne est proposée par tous les réseaux de collecte de fonds (Banques, Caisses d'épargne, etc...) aux conditions suivantes :

— Bénéficiaires

Seuls les contribuables ayant leur domicile fiscal en France et payant moins de 1000 F au titre de l'impôt sur le revenu en 1981 (montant revu chaque année) pourront ouvrir un livret d'épargne populaire.

— Conditions et avantages

- Un livret pour le contribuable et un pour son conjoint;
- Dépôts stables pendant au moins 6 mois;
- Maximum des dépôts 5000 F par an la 1^{re} année (10000 F à partir de la deuxième année);
- Intérêts égaux à ceux du livret A des caisses d'épargne, nets d'impôt et *indexés* pour la part stable sur l'indice des prix INSEE.

TABLEAU COMPARATIF SUR LES PLACEMENTS BANCAIRES

CARACTÉRISTIQUES	Compte sur livret	Compte Epargne-Logement	Plan Epargne-logement	Compte à terme	Bons de caisse	Bons d'épargne
Versement initial	100 F	750 F	1 000 F	5 000 F	1 000 F	1 000 F
Autres versements	Libres > 100 F	Libres > 150 F	Minimum 2 400 F/an	Néant	Néant	Néant
Montant maximum	Pas de plafond	100 000 F intérêts compris	150 000 F intérêts non compris	↔	↔ PAS DE PLAFOND	↔
Solde minimum	100 F	750 F	Impossible, pas de retrait	↔	↔ IMPOSSIBLE. PAS DE RETRAIT	↔
Durée	Illimitée	Minimum : 18 mois	5 ans (sous certaines conditions 4 ans)	↔	↔ 1 mois à 5 ans	5 ans
Retraits	Libres > 100 F	Libres > 150 F	Impossible	↔	↔ IMPOSSIBLES	Possibles dès la fin du 3 ^e mois
Taux	8,50 %	3,25 % + prime éventuelle	9 % dont prime	↔	↔ Règlements (en-dessous de 12 mois ou 500 000 F à moins de 6 mois, lib. au-delà)	↔
Paiement des intérêts	↔ CAPITALISATION ANNUELLE	↔	↔	Poscomptés	Précomptés : 2 premières années Poscomptés : au-delà	Postcomptés
Fiscalité	Déclaration ou pré-l. lib. 38 %	↔ NETS D'IMPÔTS	↔	Déclaration ou Pré-l. lib. 38 %	Nominatifs : déclaration (!) ou pré-l. lib. 38 % Anonymes : Pré-l. lib. 42 % + impôts sur la fortune	↔
Formes	PLACEMENTS A VUE	↔	↔ Contrat	↔ PLACEMENTS A TERME	↔ Anonymes ou nominatifs	↔
Prime éventuelle	Néant	Maxi 7 500 F si prêt	Maxi 10 000 F même sans prêt	↔	↔ NÉANT	↔
Avantages particuliers non prévus ci-dessus	Néant	Prêts (taux 4,75 %) si intérêts minima (250 F travaux 500 F acquisition)	Prêt (taux 7 %) sans conditions d'intérêt)	Néant	Néant	Néant

(1) Avec prélèvement à la source de 10 %.

LES OPÉRATIONS DE CAISSE

Introduction

En contrepartie de l'utilisation pour son propre compte des fonds déposés par la clientèle, la banque doit assurer à cette dernière un service de caisse dont le rôle est de permettre aux particuliers et entreprises, d'utiliser un certain nombre de services matériels facilitant la gestion de leurs fonds.

Première partie : LE COMPTE BANCAIRE*1 - Ouverture*

- Sélection (fichier B.D.F. - renseignements bancaires).
- Capacité du demandeur (mineurs, représentants des personnes morales).
- Procédure (pièce d'identité, carton de signature, répertoire des comptes, déclaration fiscale).

2 - Chéquiers et chèques sans provision

- Chéquiers légalement gratuits.
- Réglementation chèques sans provision (03.01.72 et 03.01.75) :
 - Consultation préalable du Fichier Banque de France.
 - Interdiction d'émettre des chèques pendant 1 an (→ 5 ans par les tribunaux) sauf premier incident depuis 1 an régularisé dans le délai de 15 jours.
 - Responsabilité pénale des banques en cas de non-respect de la loi (amende max. 60000 F).
 - Responsabilité civile et notamment paiement des chèques égaux et inférieurs à 100 F (validité 1 mois) et chèques irrégulièrement délivrés (10000 F).
 - Responsabilité pénale (escroquerie) et civile (dommages-intérêts) du tireur.

3 - Fonctionnement du compte

- Avis et relevés périodiques.
- Restrictions au fonctionnement :
 - Oppositions : saisies - arrêt, avis à tiers détenteur.
 - Blocage.
 - Décès du titulaire (intérêt du compte joint).

4 - Clôture du compte

- A la demande du client ou du banquier.
- Si banquier, précautions d'usage (lettre, délai de clôture etc...).

Deuxième partie : LES OPÉRATIONS DE CAISSE

1 - Caisse - espèces

- Versements (bordereau et reçu).
- Retraits, (chèque, chèque omnibus, retraits de dépannage, distributeur automatique de billets).

2 - Caisse - virements

- Versements (remises chèques, remises effets).
- Retraits (chèques, domiciliations, virements, prélèvements automatiques, accréditifs et mises à disposition).

Troisième partie : LA COMPENSATION

1 - Mécanisme

- Un seul règlement (crédit ou débit) à l'égard de tous les participants (compte «Chambre de Compensation»).

2 - Chambres de compensation

- 1 à Paris et plus de 200 en province (comptoirs Banque de France).

3 - Ordinateur de compensation

- Traitement des virements, prélèvements automatiques, lettres de change relevés.
- Plus de 20 millions d'opérations par mois.

Quatrième partie : LES OPÉRATIONS TOURISTIQUES

- Accréditifs.
- Chèques de voyage.
- Délivrance de devises.

Conclusion

Les opérations de caisse sont nombreuses et relativement banalisées d'un établissement à l'autre, mais le développement de la carte électronique de paiement pour les particuliers risque de bouleverser radicalement les techniques utilisées actuellement dans la gestion des comptes de particuliers voire des comptes d'entreprises.

LES EMPLOIS DES BANQUES: GÉNÉRALITÉS SUR LES CRÉDITS

Introduction

Collecteur de capitaux, le banquier va pouvoir consentir des crédits aux particuliers comme aux entreprises pour satisfaire tant des besoins de trésorerie que des besoins d'équipement. Accorder des crédits nécessite de la part du banquier, une gestion rigoureuse afin d'assurer leur rentabilité et de prévenir les risques.

Première partie : GÉNÉRALITÉS SUR LES CRÉDITS

1 - Objet

Trésorerie : financement de l'actif circulant de l'entreprise (stocks, créances commerciales notamment).

Equipement : financement de l'actif fixe de l'entreprise (équipements productifs).

2 - Formes

Crédits par décaissement : mise à la disposition de fonds.

Crédits par signature : cautions et acceptations.

3 - Bénéficiaires

Crédits personnels : accordés selon la qualité de l'emprunteur en fonction d'éléments subjectifs.

Crédits réels : accordés en considération de l'objet et sur la base d'éléments objectifs.

4 - Importance des crédits

- Développement des investissements ou de la consommation.
- Accroissement du volume de la monnaie (risque d'inflation).

Deuxième partie : LES RISQUES DU CRÉDIT

1 - Définition des risques

Risque de non remboursement :

Risque de remboursements tardifs ou d'impayés dûs à la conjoncture, aux difficultés sectorielles ou à la défaillance de l'emprunteur.

Risque d'immobilisation

Les dépôts sont fluctuants et le banquier risque de ne pas pouvoir faire face aux demandes de retraits des déposants à cause d'une mauvaise gestion de ses crédits.

2 - Prévention des risques

Risque de non-remboursement :

- Etude du risque (aspects humains, économiques et financiers).
- Division des risques (secteurs, régions, types de crédits, etc).
- Garanties (réelles ou personnelles).

Risque d'immobilisation

- Supports de crédits par effets financiers.
- Mobilisation des effets (marché monétaire, marché hypothécaire voire exceptionnellement réescompte).

Troisième partie : L'ÉTUDE DU RISQUE

1 - L'emprunteur

- Éléments humains (compétence, moralité, etc...).
- Éléments juridiques (forme juridique, liens juridiques).
- Éléments économiques (situations internationale, nationale, locale; environnement professionnel).
- Éléments financiers (assise financière, endettement existant, capacité de remboursement).

2 - L'objet

- Intérêt de l'opération.
- Coût de l'opération.
- Rentabilité de l'opération.

3 - Les garanties (1)

- Garanties personnelles (cautions, avals).
- Garanties réelles (privilège, hypothèque, nantissement).
- Divers (délégations d'assurance, retenues de garanties, etc...).

Quatrième partie : LE COÛT DU CRÉDIT

1 - Conditions de fixation

- Liberté des taux (sauf usure).
- Usure : 2 limites :

1^{re} limite : taux effectif moyen pour des opérations semblables au cours du trimestre précédent (maximum 1/4 de plus que T.E.M.).

2^e limite : taux plafond : double du taux de rendement effectif des obligations émises au cours du semestre précédent (34 % environ pour le 1^{er} trimestre de 1982).

- Référence au taux de base bancaire.

2 - Éléments de fixation

- Coût des ressources (dépôts, marché monétaire, etc...).

(1) Voir mémento n° 6.

- Risques de l'opération (l'emprunteur, l'opération, etc...).
- Frais de gestion (mise en place, encaissement, impayés, etc...).

3 - Composantes du coût

Les agios comprennent :

- Les intérêts proprement dits.
- Les commissions (variables, proportionnelles ou fixes).
- Les frais divers (frais de dossier, etc...).

Conclusion

Lorsque le banquier accorde des crédits, il gère des capitaux qui pour la plupart ne lui appartiennent pas. Le risque qu'il étudie n'est pas le risque habituel d'un commerçant qui peut perdre de l'argent, mais de celui d'un gestionnaire qui doit assurer aux déposants une sécurité voire une disponibilité (pour les formules à vue) de leurs avoirs.
